



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETE ET DES  
TITRES

SERVICE DE LA  
CITOYENNETE ET DES  
USAGERS DE LA ROUTE

UNITE ELECTIONS  
REGLEMENTATION ET  
PERMIS DE CONDUIRE

**ARRETE PREF DCT/SCUR/2017/0212**  
**modifiant l'arrêté préfectoral DCT/2017/0093 du 31 janvier 2017 portant création,**  
**suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCT/2016/0530 du 29 août 2016 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif DCT/2017/0093 du 31 janvier 2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande formulée le 7 février 2017 par Monsieur le maire de la commune nouvelle « Le Val d'Ocre » du département de l'Yonne ;

.../...

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe à l'arrêté préfectoral DCT/2017/0093 du 31 janvier 2017 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne est modifiée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune nouvelle « le Val d'Ocre » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Val d'Ocre (le) ( <i>Commune Nouvelle</i> )	1	1- Mairie – 15 Grande Rue (89110 – Saint Aubin Château Neuf)	de la commune nouvelle Val d'Ocre (le)